

Le ministre a-t-il dit que lui ou le Gouvernement allait imposer la taxe? Il a dit qu'il allait demander au Parlement d'imposer une taxe d'accise.

M. FLEMING: Qu'a-t-il fait dans l'intervalle?

M. CLEAVER: Je vais le dire. Les honorables députés se leurrent eux-mêmes en répétant leurs exposés erronés et enfantins et en prétendant que le Gouvernement, ou le ministre, a imposé une taxe. Il n'en est rien. Le ministre a simplement averti le public qu'il allait demander au Gouvernement d'imposer une taxe et de la rendre rétroactive.

Et nous voici, je crois, au point où nous différons d'avis. Lorsqu'un ministre annonce à la population quelle ligne de conduite il se propose de demander au Parlement d'adopter, en quoi viole-t-il la constitution? Je défie tout membre de l'opposition de me le dire. L'honorable député de Lake-Centre aura beau fouiller la bibliothèque jusqu'à la fin de la session, il ne pourra trouver aucune autorité attestant qu'un ministre de la couronne ne peut, sans porter atteinte à la constitution, mettre la population au courant de la ligne de conduite qu'il se propose de conseiller au Parlement.

M. MacNICOL: On perçoit déjà la taxe.

L'hon. M. ROWE: Il a déjà touché l'argent.

M. CLEAVER: J'y arrive.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable représentant d'Halton expose, à l'appui de sa thèse, un argument d'ordre juridique. A mon avis, les honorables députés devraient le laisser poursuivre sans l'interrompre.

M. CLEAVER: Mes honorables amis protestent parce que le ministre a annoncé, en formulant sa déclaration, qu'il demanderait au parlement de rendre la mesure rétroactive. Les membres de l'opposition ne prétendent sûrement pas que le Parlement n'a pas le droit d'adopter des mesures fiscales et de les rendre rétroactives. Il le fait chaque année à l'égard du budget.

M. KNOWLES: Est-ce constitutionnel?

M. CLEAVER: A mon sens, ceux qui prétendent que le Gouvernement a agi anticonstitutionnellement doivent aussi admettre que le Parlement n'a pas le droit de rendre les mesures fiscales rétroactives. Il n'existe pas d'autorité à cet égard, mais on le fait chaque année. J'aborde maintenant le dernier point soulevé par l'opposition. On prétend que cette façon de procéder est un affront au Parlement.

[M. Cleaver.]

Des VOIX: Très bien!

M. FLEMING: Vous arrivez enfin aux faits.

M. CLEAVER: J'espère que l'honorable député m'applaudira avec autant de chaleur dans cinq minutes, quand j'aurai terminé. Il affirme que le ministre, en agissant ainsi, a insulté le Parlement.

M. FLEMING: Très bien!

M. CLEAVER: Je prétends que si l'état d'urgence existait vraiment, le ministre, en n'y parant pas, loin d'insulter le Parlement, aurait manqué à son devoir.

Une VOIX: Il aurait dû convoquer le Parlement.

M. CLEAVER: Je le reconnais, tout ministre qui, en temps normal, annoncerait un programme fiscal ailleurs qu'en Chambre mériterait d'être censuré.

M. FLEMING: Pourquoi?

M. CLEAVER: Si la Chambre ne siégeait pas à ce moment-là. Fallait-il faire face à une crise? Examinons la question. Je n'ai entendu aucun membre de l'opposition soutenir qu'il ne s'agissait pas d'un état d'urgence. Loin d'en nier l'existence, il se sont efforcés de déterminer sur qui il convenait de rejeter le blâme. Nos réserves de devises américaines avaient diminué de 1,500 millions de dollars à un peu plus de 500 millions.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): En un an.

M. CLEAVER: Selon moi, il y avait état d'urgence. Du point de vue constitutionnel...

M. HACKETT: L'honorable député me permet-il une question?

M. CLEAVER: Oui.

M. HACKETT: Parce que les réserves de devises américaines du Canada ont diminué d'un milliard et demi à un demi-milliard, l'honorable député croit-il qu'il existe un état d'urgence justifiant la suspension de notre constitution?

M. CLEAVER: En réponse à cette question, je soutiens que le fléchissement de nos réserves de devises américaines de 1,500 millions de dollars à un peu plus de 500 millions de dollars, créait certainement un état d'urgence et justifiait toute mesure destinée à le rectifier.

Des VOIX: Non.

M. KNOWLES: C'est là que vous faites erreur.

L'hon. M. ABBOTT: Aucune mesure inconstitutionnelle n'a été adoptée.